

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N° 102/2023**

Objet : Convention avec Monsieur NICOLINI Fabrice pour l'animation musicale du samedi 25 novembre 2023 dans le cadre d'une soirée organisée par le service Jeunesse.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis  
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire  
Et  
Monsieur NICOLINI Fabrice, 4 rue Pierre Bérégovoy – 91000 – Evry-Courcouronnes

**DECIDE**

Article 1 : Monsieur NICOLINI Fabrice est chargé d'assurer l'animation musicale de la soirée organisée par le service jeunesse de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 25 novembre 2023 à la salle A. Malraux, située 55 rue André Malraux- 91700 FLEURY-MEROGIS.

Article 2 : Monsieur NICOLINI Fabrice disposera de la salle pour l'installation à partir de 18h et assurera l'ambiance musicale jusqu'à 1h. Cette prestation sera assurée par Monsieur NICOLINI Fabrice.

Article 3 : Monsieur NICOLINI Fabrice fournira les éléments techniques nécessaires à la bonne organisation de la soirée selon les éléments techniques fournis par la ville de Fleury-Mérogis.

Article 4 : Le montant de la prestation s'élève à 500€ TTC (cinq cents Euros TTC)

Article 5 : La Mairie de Fleury-Mérogis et Monsieur NICOLINI Fabrice feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour les personnes qui interviendront en leur nom pour le matériel qu'ils utiliseront.

Article 6 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Monsieur NICOLINI Fabrice

qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/11/2023

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de l'Essonne Agglomération

